RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

Direction du Développement Durable des Territoires

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des ICPE

6 route des Artifices - Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 34 00

Télécopie : 20 30 06

Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

N°4394-2022/2-REP/DDDT

Nouméa, le 11 janvier 2022

# RECEPISSE

## *de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée*

***

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 10 janvier 2022, du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES RESIDENCE THE MAITHIY, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la Résidence The Maithiy, sise Lot 5 - 89 -90 lotissement Sakamoto, 24 rue Alfred de Vigny, commune de Nouméa, précédemment exploité par SM2L.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rubrique | Désignation | Capacité | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|---|---|---|---|---|---|
| 2753 | Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 196 équivalent-habitants (EH) | 50< nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |
| C = Capacité ; EH = Equivalent Habitant | | | | | |

Mesdames, Messieurs du syndicat des copropriétaires de la Résidence The Maithiy sont tenus de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,**
**Le directeur adjoint du développement durable des territoires**

**Justin PILOTAZ**